



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le Vingt-neuf Mai**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2017

Secrétaire de séance : M. Antoine DUBOIS

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents M. AUFFRET - R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – J.L. GIRAUD- **Adjoints**  
S. ALLEG – N. BARRECA - S. BEURRIER - A. DUBOIS – J. ROBERT HENSELER –  
C. LUBRANO LAVADERA - A. PELLEGRINO – N. PERRICHON – J. RAYNAUD - A. RASKIN –  
J. TOCQUER – C. VELAY – S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : E. MENUT (pouvoir à A-M GAUBERTI) N. PERRICHON (pouvoir à C. BOUGE) -  
J-C. SANSONI (pouvoir à M. AUFFRET)

**CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE DE FAYENCE  
PAR L'ALSH DE TOURRETTES – 2017**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la piscine de Fayence peut accueillir comme chaque année les enfants de l'ALSH du 14 juin au 31 août 2017.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention entre la commune de Fayence et la commune de Tourrettes pour fixer les conditions d'utilisation sur la période énoncée et suivant les tarifs ci-dessous proposés :

- entrée : 1,20€ par enfant de l'ALSH.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

**DECIDE**

- **DE SIGNER** la convention d'utilisation de la piscine de Fayence par les enfants de l'ALSH ci-annexée,
- **D'APPROUVER** le tarif fixé par la commune de Fayence, ci-dessus indiqués,
- **D'APPROUVER** le planning proposé par la commune de Fayence ci-annexé.
- **DIRE** que les crédits sont ouverts au BP 2017, budget de la commune M14, chapitre 011.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.*



Le Maire,

Camille BOUGE